



EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES ET ARRETES DU MAIRE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
RUE DU CAPORAL JEAN LECLERCQ

Direction Générale
Des Services Techniques
E-mail: voirie@ville-wattrelos.fr

Direction Générale Technique de la
Propreté et de la Proximité avec la
Population
TR/FM

Le Maire de la Ville de Wattrelos,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route, Vu le Code Pénal,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu l'arrêté du 26 juillet 1974, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'arrêté et l'instruction interministériels du 7 juin 1977, relatifs à la signalisation routière,
Vu l'arrêté du 9 octobre 1963 instituant le stationnement unilatéral alterné à périodicité semi-mensuelle sur l'ensemble du territoire de la commune,
Vu l'article L241-3-2 du code de l'Action Sociale et des Familles
Vu le décret n°2015-808 du 2 juillet 2015 relatif au plan d'actions pour les mobilités actives et au stationnement notamment pour la circulation en double sens cyclables sur les chaussées.
Vu l'arrêté municipal n° G2023/011 du 13 juin 2023 réglementant le stationnement et la circulation, rue du caporal Jean Leclercq,

Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité de passage sur les voies du territoire livrées à la circulation publique, **(modification article 4).**

A R R E T E :

Article 1^{er} : Les dispositions des arrêtés municipaux concernant la rue du Caporal Jean Leclercq pris à ce jour sont abrogées et remplacées par celles du présent arrêté.

Article 2 : La circulation des véhicules de toute nature s'effectuera en sens unique rue du Caporal Jean Leclercq, sens autorisé de la rue Berthelot vers le boulevard Pierre Mendès France.

Le dimensionnement géométrique de la voie ne permet pas le double sens cyclable.

Article 3 : Conformément à l'arrêté général du boulevard Pierre Mendès France en vigueur, tout conducteur circulant rue du Caporal Jean Leclercq et abordant le boulevard Pierre Mendès France, sera tenu de céder le passage aux véhicules circulant sur le boulevard Pierre Mendès France et ne s'y engager qu'après s'être assuré qu'il peut le faire sans danger.

Article 4 : En dérogation aux dispositions de l'arrêté du 9 octobre 1963, le stationnement des véhicules de toute nature s'effectuera :

- Au droit du n°1 jusqu'au pignon du n°72 boulevard Pierre Mendès France, dans la bande aménagée à cet effet,
- **A l'opposé du n°1 jusqu'au pignon du n°72 boulevard Pierre Mendès France, mi-chaussée mi- trottoir dans les places marquées à cet effet.**

Article 5 : Les prescriptions du présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation appropriée par les services de la Métropole Européenne de Lille.

Article 6 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : MM. Le Président de la Métropole Européenne de Lille, le Directeur Général des Services de la Mairie, le Commissaire de Police et le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions des articles L2131-1 Alinéa 1 et L2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois suivant son affichage et sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Pour Le Maire,
L'Adjoint Délégué,
Henri Gadaut



Wattrelos, le 18 novembre 2025

Le Maire,
Signé : Dominique BAERT